



Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures

La Régie vous informe de la mise en place du nouveau Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures, qui entre en vigueur le **10 novembre 2017**.

À compter de cette date, la Régie rembourse la naloxone ainsi que des fournitures nécessaires à son administration **sans obligation d'ordonnance** à toute personne de 14 ans ou plus qui en fait la demande à un pharmacien.

1 Description du programme

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a confié à la Régie la gestion du nouveau Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures pour faciliter l'accès à la naloxone dans le but d'intervenir rapidement chez une personne victime d'une surdose d'opioïdes.

1.1 Admissibilité

Toute personne de 14 ans ou plus désirant bénéficier du programme doit résider au Québec, ou y séjourner, et être dûment inscrite à la Régie. Elle doit présenter au pharmacien une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide.

Dans certaines **circonstances particulières**, le pharmacien peut être rémunéré par la Régie pour un service fourni à une personne **qui n'a pas présenté** une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide, notamment :

- si la personne était dans un état requérant des soins urgents;
- si la personne est un mineur de 14 ans ou plus qui reçoit des services assurés auxquels elle consent seule, conformément aux dispositions du Code civil;
- si la personne est un sans-abri;
- si la personne est un citoyen d'une autre province canadienne ou d'un territoire, un ressortissant étranger, un touriste, un visiteur ou de passage au Québec pour se rendre vers une autre province, un autre territoire ou un autre pays et qu'elle présente une pièce d'identité, dont un passeport.

1.2 Conditions d'administration du programme

Le médicament naloxone et les fournitures nécessaires à son administration (seringue avec aiguille jetable rétractable et ensemble de tampons alcoolisés et de gants) sont fournis par le pharmacien.

Aucune ordonnance n'est requise, puisque la naloxone fait partie des médicaments en vente libre, sous contrôle pharmaceutique.

Le coût du médicament et des fournitures nécessaires à son administration est remboursé par la Régie **au nom de la personne utilisatrice d'opioïdes ou de la tierce personne** pouvant intervenir auprès d'une personne utilisatrice d'opioïdes. La personne utilisatrice ou la tierce personne est exemptée du paiement de toute contribution pour les services reçus (voir le tableau à la section 2 de l'infolettre).

Modalités de remboursement

Le pharmacien doit vérifier l'identité de la personne qui demande le médicament avec la carte d'assurance maladie, le carnet de réclamation ou la preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide.

Dans certaines circonstances particulières (voir la section 1.1 de l'infolettre), si aucune de ces pièces d'identité ne peut être présentée, le pharmacien doit fournir certains renseignements sur la personne afin que la facturation soit acceptée.

Le nom, le prénom, la date de naissance et le sexe ainsi que le nouveau code d'intervention ou d'exception **MK** (pour générer un NAM temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité) pour une situation particulière doivent être transmis dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP).

La Régie demande au pharmacien de retenir sa facturation pour les services rendus dans le cadre de ce programme. Vous serez informé dans une prochaine infolettre de la date à laquelle vous pourrez facturer vos services.

2 Nouveaux codes de programme

Deux nouveaux codes de programme ont été ajoutés selon la particularité du code de programme utilisé :

- Code de programme naloxone avec particularité K : **8K**
Médicament et fourniture facturés au nom de la **personne utilisatrice d'opioïdes**
- Code de programme naloxone avec particularité L : **8L**
Médicament et fourniture facturés au nom de la **personne pouvant intervenir auprès d'une personne utilisatrice d'opioïdes**

Code de programme	Médicament ou fourniture	Marque de commerce	Facturation	Format	Qté maximale par service
8K (utilisateur)	Naloxone (chlorhydrate de) (utilisateur) solution injectable 0,4 mg/mL	Chlorhydrate de naloxone injectable	02455935	1 ml	8 formats
		S.O.S Naloxone Hydrochloride injection	02453258		
8L (pour tierce personne)	Naloxone (chlorhydrate de) (pour tierce personne) solution injectable 0,4 mg/mL	Chlorhydrate de naloxone injectable	99101411	1 ml	8 formats
		S.O.S Naloxone Hydrochloride injection	99101410		
8K et 8L	Seringue avec aiguille jetable rétractable		99101335	3 cc	8 formats
	Ensemble de 4 tampons alcoolisés et 2 gants		99101406	1	4 formats

Codes de programme 8K et 8L

Les informations suivantes concernent les codes de programme **8K** et **8L** :

- Seul le médicament naloxone (chlorhydrate de), Sol. inj., 0,4 mg/mL est accepté. Il est identifié avec différents codes de facturation, selon le code de programme facturé.
- La quantité maximale de formats autorisée pour la naloxone est de huit fioles par service.
- Seul le code de facturation de la seringue avec aiguille jetable rétractable (**99101335**) est accepté.
- La quantité maximale de formats autorisée pour la seringue avec aiguille jetable rétractable est de huit seringues par service.
- Seul le code de facturation des gants et tampons alcoolisés (**99101406**) est accepté.
- La quantité maximale de formats autorisée pour les ensembles de gants et tampons alcoolisés est de quatre ensembles par service, soit un ensemble par deux fioles de naloxone facturées.
- Si les quantités autorisées maximales par service doivent être dépassées, le nouveau code d'intervention ou d'exception **MS** doit être saisi sur la demande de paiement. Ce code ne peut être utilisé que dans ce programme.

MS : Pour permettre le dépassement de la quantité maximale par service.